

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 FÉVRIER 2025

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal,

Présidence : Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gérard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI, Mimouna SARAMBOUNOU (présente à partir de la délibération n° 2025-2).

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse
Housseem DHAOUDI représenté par Aurélien PERROT de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse
Aminata DIALLO représentée par Noura DALI OUHARZOUNE de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse
Aliénor EBLING représentée par Murielle BERNARD de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse
Suzy LEMOINE représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Saïd DSOULI de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-1 incluse
Maxime VELAY représenté par Gérard GIRARDON de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse
Anne CLERTÉ-DURAND représentée par Benoît CORDIN de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse
Sarith SA représenté par Abdelhay FARQANE de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14 incluse

Absents : Florence BARONE, Mohamed KAMLI de la délibération n° 2025-1 à la délibération n° 2025-14

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Géraldine LUCO

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :18 heures

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
1	Relevé des décisions du n° 2024-157 au n° 2024-186 et du n° 2025-1 au n° 2025-4	Approuvé à l'unanimité
2	Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024	Approuvé à l'unanimité
3	Débat d'Orientations Budgétaires	Reportée au CM du 10 mars
4	Délibération rectificative suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2024-115 du 9 décembre 2024 – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à compter du 1er janvier 2025	Approuvé à l'unanimité
5	Approbation de l'avenant 2024-2025 à la convention de partenariat triennale dans le cadre d'un enseignement artistique optionnel de cinéma et audiovisuel au Lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes	Approuvé à l'unanimité
6	Avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en oeuvre et au suivi du dispositif de "déclaration de mise en location" et "d'autorisation préalable à la mise en location" entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Trappes	Approuvé à l'unanimité

7	RISFEP Police Municipale	Approuvé à l'unanimité
8	Bonus attractivité Petite Enfance	Approuvé à l'unanimité
9	Mise à jour du tableau des emplois	Approuvé à l'unanimité
10	Mise en place de la vidéo-verbalisation pour lutter contre les dépôts sauvages	Approuvé à l'unanimité
11	Achat en vente achevée d'un bien en vue de l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la ZAC Aérostat quartier Plaine de Neauphle au propriétaire Valophis	Approuvé à l'unanimité
12	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 14 m ² située sur l'avenue Carnot avec rétrocession à la SAS Blusqy	Approuvé à l'unanimité
13	NPNRU - Quartier des Merisiers et de la Plaine de Neauphle - Secteurs Camus Courbet et Barbusse Cité Nouvelle îlot Rousseau - Bilan de la concertation	Approuvé à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français en solidarité avec Mayotte suite au cyclone	Approuvé à l'unanimité

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Publié pour affichage sur le site de la ville le **13 FEV. 2025**

**Pour extrait certifié conforme
Trappes, le**

13 FEV. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

